NOUVELLE SÉRIE (21e année N° 87) DÉCEMBRE 1948

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens.
Le Bienheureux Jacques-Augustin Robert de Lézardière (à suivre), Abbé Charles GRELIER.

II. MELANGES : Le Séminaire de Luçon et la Compagnie de Jésus (à suivre), Ad. POIRIER.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU

1948

Abonnement aux ARCHIVES

En 1949 le prix de l'abonnement a été élevé à 150 fr., et il est payable d'avance.

Le numéro ..... 40 fr.

Prière à tous nos abonnés de bien vouloir se mettre en règle.

A envoyer à M. le Chanoine Coutand, administrateur, 5, rue de l'Ancienne-Brasserie, à Luçon, C. C. Nantes 608.32.

REDACTION

Pour tous ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. le chanoine Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

Le présent numéro contient la suite des *Biographies* interrompues depuis 1942. Avec celle du Bx de Lézardière s'achèvera le second et dernier volume de cette série.

Quand elle aura pris fin nous reprendrons la publication de la *Chronique* de *Saint-Médard*, à partir du 46e fascicule.

On cherche à se procurer les toms I. et VIII des *Chroniques paroissiales* de l'abbé Aillery ; les *Annuaires de la Société d'Emulation de la Vendée* 1855, 1881, 1904, 1907, 1908, 1909, 1923 ; les années 1891, 1892, 1893, 1896, 1904, 1908 et 1912 de la *Revue du Bas-Poitou, le Pouillé du diocèse de Luçon* de l'abbé Aillery, *et les cartulaires du Bas-Poitou* de Marchegay. Faire offre à M. le chanoine Poirier, 3, rue Rabelais, Angers.

pas sans doute. Mais la vérité, à l'encontre de la rumeur publique, était que ces religieux vivaient saintement, dans la prière et la mortification. Avec un désintéressement qui les honore, dès 1771, ils proposèrent à l'évêque de Luçon l'union de leur mense conventuelle à « tel chapitre, séminaire, hopital ou autre établissement... qu'il lui plairait d'indiquer ». Les formalités furent longues. Elles se terminèrent seulement le 25 mai 1778, et le Père Arsène Cochois qui avait reçu le Bienheureux et sa famille, se retira à Nantes, quai Brancas, paroisse Saint-Nicolas où la Révolution vint lui réclamer un état des pensions qu'il touchait, lui et ses moines, sur les revenus de l'abbaye dont il avait fait le sacrifice (1).

---

(1) L'abbaye de N.-D. de l'Ile-Chauvet est située en la commune de Bois-de-Céné, canton de Challans, à l'extrémité de l'arrondissement des Sables-d'Olonne. Ses terres sont limitrophes de la Loire-Inférieure. On ne sait rien de certain sur ses origines. Il est probable qu'elle fut établie grâce aux largesses des seigneurs d la Garnache (commune du canton de Challans), qui en la paroisse voisine de Sallertaine (même canton) avaient fondé, en 1110, le prieuré fontevriste de la Lande-en-Beauchêne. On a supposé que les Bénédictins de l'abbaye de l'Absie (dans le canton de Moncoutant, arrondissement de Parthenay) avaient participé à la fondation de l'Ile-Chauvet. On ignore en quelle année fut érigée l'abbaye. On sait qu'en 1156, l'abbé d'alors, Brunon, avait eu au moins deux prédécesseurs : ce qui permet à l'auteur de la *Gallia Christiana* de placer la fondation vers 1130

Les Bénédictins occupèrent l'Ile-Chauvet jusqu'en 1625. L'église et les bâtiments avaient été incendiés, le 16 mars 1588, par les calimistes, et les religieux avaient subi tous les inconvénients de la *commende*. Cependant le malheureux monastère eut à se louer de l'un des abbés commendataires : Henri de Maupas du Tour, successivement évêque du Puy-en-Velay et d'Evreux, simultanément abbé commendataire de Saint-Denis de Reims. En 1679, ce prélat, animé de sentiments surnaturels, confia l'Ile-Chauvet aux Ermites Camaldules qui y firent refleurir la discipline monastique en dépit des tracasseries et des ladreries de quelques abbés commendataires. Il faut le dire hautement, en cette fin du XVII[e] siècle et tout au cours du XVIII[e], jusqu'au départ des Camal-

Un autre couvent, celui-là de femmes, pouvait attirer la famille du Bienheureux. C'était le monastère des Fontevristes, au Val-de-Morière, en la paroisse de Touvois, aux environs de Machecoul (Loire-Inférieure). Les moniales s'y recrutaient autant dans la noblesse que dans la bourgeoisie. A la veille de la Révolution, on y comptait des membres des familles de Mello de la Millière, du Tressay, de Rorthais, et même deux Challandaises : Gabrielle-Marie Macé de la Barbelais et Anne Robert de Boisfossé. En dépit de leur solitude éloignée des bonnes voies de communication, ces fontevristes recevaient des visites de la meilleure société, mais aucune tradition, aucun document ne permettent de croire qu'il y eut des relations entre le prieuré du Val-de-Morière et le château de la Vérie pendant la jeunesse du Bienheureux (1).

---

dules, l'Ile-Chauvet compta de saints religieux, non pas, il est vrai, dans le rententissement d'éclatants succès, mais dans le silence d'une vie cachée et d'un cloître ignoré : ce qui, devant Dieu, le seul juge auquel il importe de plaire, n'est pas sans valeur. M. et Mme Robert de Lézardière pouvaient donc y conduire leurs enfants sans inconvénient, au contraire.

Dès 1771, dans un mouvement de grand désintéressement, les Camaldules offrirent à l'évêque de Luçon d'unir leur messe conventuelle « à tel chapitre, séminaire, hôpital ou autre établissement de son diocèse qu'il lui plairait d'indiquer ». Les formalités furent longues. Elles aboutirent le 25 mai 1778 à l'union de l'Ile-Chauvet à la Fabrique de la Cathédrale de Luçon. La Révolution en vendit toutes les propriétés comme *Biens Nationaux*. Dans l'un des beaux sites du Nord-Ouest de la Vendée, face aux coteaux de Fresnay et de Saint-Cyr-en-Retz, au sud de la Loire-Inférieure, on admire les imposantes ruines de l'église abbatiale, témoin pendant plus de sept siècles, de tant de prières, victime de tant de malheurs, l'un des meilleurs vestiges, en notre Marais Vendéen, du bienfaisant esprit des fils de saint Benoit.

(Sur l'Ile-Chauvet, voir *Revue des Provinces de l'Ouest*, T. 1er 1853, 2e partie p. 72).

(1) Les Fontevristes furent fondées au début du XIIe siècle, à Fontevrault, près de Saumur (Maine-et-Loire), par Robert d'Arbrissel et Pétronille de Chemillé. Le prieuré du

Dans les grands ordres religieux, bénédictins, trappistes, capucins, dominicains, jésuites et autres, les femmes ne sont pas admises à l'intérieur du couvent. Elles n'ont accès qu'à la porterie. La Baronne de Lézardière, ses belles-sœurs, ses filles, restaient donc en deça de la clôture que Jacques-Augustin, ses frères et leur précepteur avaient permission de franchir. Elles ne voyaient donc pas ces austères cellules bâties par les Camaldules de telle façon qu'ils ne pouvaient atteindre l'église abbatiale sans voir le cimetière qui serait leur dernière demeure. Particularités, détails qui devaient facilement être sujets de conversation au retour de l'Ile-Chauvet, et orienter l'attention sur la vie pieuse des moines, les charmes de l'union à Dieu par la prière et la méditation dans la solitude.

Comment les demoiselles de Lézardière n'auraient-elles pas insisté sur ces avantages de la vie spirituelle ? Comment n'auraient-elles pas essayé de mettre en l'esprit de leur neveu, de leur frère, les convictions qu'elles-mêmes partageaient, puisqu'un jour, elles s'en iraient vivre de cette vie bénédictine, au monastère Sainte-Croix des Sables-d'Olonne. Pour elles, pour Jacques-Augustin et aussi pour sa sœur Marie-Louise, la future fondatrice des Ursulines de Bois-Grolland, ce que les Robert de Lézardière rapportaient de leurs visites à l'Ile-Chauvet était surtout une documentation pour se diriger vers une existence plus parfaite, vers une union plus intime avec N.-S. Jésus-Christ. Les Demoiselles de Lézardière s'achemineraient vers le prieuré de Sainte-Croix, tandis que Jacques-Augustin irait au séminaire Saint-Sulpice. Mais tous se retrouveraient plus tard sur la même voie d'une conformité plus grande à leur Divin Maître Crucifié, sur la voie du Martyre.

Val-de-Morière fut fondé, le 22 août 1175, par le duc breton Conan. Les Sires de Retz enrichirent le monastère de leurs générosités. La Révolution vendit terres et maisons comme *Biens Nationaux*. Dans la chapelle de N.-D. de Freligné, en Touvois, pèlerinage fréquenté, on voit un énorme bénitier en granit. Il provient de l'église du Val-de-Morière.

⁂

Peut-être n'est-il pas exagéré de dire que les Robert de Lézardière dominaient la noblesse de notre région, tant par les initiatives intelligentes que par les relations étendues. Laissons de côté la question de fortune, l'argent n'étant pas toujours facteur d'influence heureuse, ni de saine activité.

Nous ne sommes pas renseignés sur les relations des père et mère du Bienheureux avec les familles nobles des environs : celles qui habitaient Saint-Christophe-du-Ligneron : les Guinebault de la Grossetière, au manoir de ce nom, en pleine campagne, et les Mauclerc de Marconnay, au château du Verger, près du bourg (1). — Celle qui habitait la Garnache : les de la Rochefoucauld-Bayers, au Puy-Rousseau, et Claude du Pas, marquis de la Garnache, qui résidait en ville, — celle qui habitait Bois-de-Céné : les de Lespinay, au Clouzeau ; — celle qui habitait Saint-Gervais : les Guerry, à Villebon, en plein bourg ; — celle qui habitait Commequiers : les de Lespinay de la Roche-Boulogne, à Avau ; — enfin celles qui habitaient Challans même : les Imbert de la Terrière, au Bois-du-Breuil ; les Macé de la Barbelais, dans le bourg ; les Robert de Boisfossé dont le fief était distant de la Vérie d'une demi-lieue à peine. Je ne cite que les familles des paroisses limitrophes.

Par l'historien vendéen, Constant Merland, on sait seulement que les relations de M. et de Mme de Lézardière avec la noblesse étaient devenues si fréquentes et si onéreuses qu'ils n'y pouvaient plus tenir, si bien qu'ils saisirent, avec empressement, l'occasion que le décès de la châtelaine de la Proutière leur offrit de quitter Challans pour Poiroux.

---

(1) Le vrai nom de cette antique famille est *Mauclerc de Marconnay*. C'est donc à tort qu'après la Révolution on l'a appelée *de Mauclerc*. *La bonne dame de Mauclerc*, insigne bienfaitrice de Saint-Christophe-du-Ligneron, morte le 19 juillet 1865, était en réalité une demoiselle Mauclerc de Marconnay (Marie-Aimée), veuve d'Augustin Mauclerc de Marconnay.

⁂

Avec la bourgeoisie de Challans, aucun contact, semble-t-il. On est porté à le supposer, en constatant aux cérémonies des Robert de Lézardière, l'absence des signatures des familles de second rang, tant qu'ils furent à la Vérie. « Aucun contact... », c'est peut être exagéré ; il y en eut une fois au moins, mais ce fut terrible ! Le matin du 25 septembre 1753, le père du Bienheureux, furieux on ne sait pourquoi, s'était rendu, avec un fusil, à la maison noble de la Gaudinière, à mi-route de Challans à Saint-Christophe-du-Ligneron. Là se trouvaient, occupés à préparer leur vendange, M. Jean-Baptiste Vigneron, sieur de la Touche, procureur fiscal de la Baronnie de Commequiers-les-Challans, et sa mère, née Courrivaud, de vieille bourgeoisie challandaise. S'agissait-il d'une tentative d'assassinat ? Tout le faisait croire, et le pire serait arrivé si la mère n'avait eu le courage — je dirais l'héroïsme — « de se jeter sur le fusil » et de désarmer le violent gentilhomme. Cette scène invraisemblable, indigne de la haute situation du coupable, eut, comme de juste, son épilogue au tribunal d'alors : la justice seigneuriale de la baronnie. Plainte fut déposée le soir même, avec remise du fusil « comme une pièce de conviction ». L'abbé Louet, curé du Fenouiller, intervint et, le 30 octobre, le fusil fut retiré et rendu à son trop irascible propriétaire. Comme il est aisé de le penser, de tels incidents n'étaient pas faits pour rapprocher le château de la Vérie des maisons bourgeoises de Challans, ni pour rapprocher le tiers-état de la noblesse dans le pays (1).

---

(1) La Gaudinière était une *maison noble* appartenant aux Vigneron de la Guillotière. Elle relevait en 1775 des D[lles] Nantaises Michelle et Marthe-Eulalie Grou, « dames propriétaires des baronnies d'Apremont, de Commequiers-les-Challans, de la Châtellenie de la Gâcherie et autres lieux ». *Revue du Bas-Poitou.* Année 1910, p. 445. — Au sujet du geste malheureux de M. de Lézardière, à la Gaudinière, le registre des audiences de la justice seigneuriale contient la déclaration de J.-B. Vigneron « Lequel a déclaré que Le matin de ce jour Le Seigneur Robert de Lézardière a Eté Lassas-

A Poiroux, au contraire, les Robert de Lézardière frayeront avec les bourgeois : nous verrons ceux-ci invités aux événements heureux de la Proutière.

Quarante ans après ces violences déplacées, à Paris, dans le jardin des Carmes et sur la place de la Nation, le sang des Robert de Lézardière s'unira sans hésitation avec le sang de toutes les classes sociales dans le même sacrifice — comme plus tard, aux récentes invasions, son dévouement s'est volontairement allié au dévouement de tous les Français, rejetant dans l'ombre quelque mépris injustifié qu'avaient pu susciter, aux siècles passés, des distinctions exagérées.

⁂

Ce que le Bienheureux Jacques-Augustin de Lézardière vit et entendit à Challans, dans ses promenades à la Vérie, ou lorsqu'il allait au bourg, ne manquait pas d'intérêt.

Ce qu'il voyait en sortant du château, c'était la chapelle : elle était toute proche, au Nord. Elle existait dès l'an 1617, puisque le 10 janvier de cette année, on y avait célébré le mariage de Jacqueline Sauvestre, cinquième aïeule du Bienheureux (veuve d'André i^er^ Bouhier de la Vérie) avec « haut et puissant Jean-Pierre Cheaullier, seigneur du Plessis-Baudouin et du Thenys, paroissien de Joué », en Anjou, lui-même veuf (1).

---

signer également que la dem^lle^ Courivaud sa mère... lequel a Entré Dans la ditte maison Comme un furieux avec un fusil a deux Coups a La main, Et y Entrant avec précipitation a armé son dit fusil Et a Couché En Joult Le Comparant Et Lauroit Tiré sans que heureusement la d. Dem^lle^ Courivaud s'Etant aperçu De son mauvais dessein sest Jettée sur Lefusil... » Archives Départementales de la Vendée. B. 300.

(1) Cette chapelle, bâtie de l'Est à l'Ouest, selon l'ancien usage, touchait le grand portail ouvrant sur l'esplanade. Une maison de fermiers en occupe l'emplacement. — Jacqueline Sauvestre, fille de Barthelemy Sauvestre, écuyer, sgr de Clisson, et de Jacquette Hervé, veuve une seconde fois, se remaria, le 15 juillet 1630, dans cette même chapelle de la Vérie, avec Julien Boscher, écuyer, s^r^ de la Boscherie et du Plessis-Buet. L'acte de mariage qualifie Jacqueline Sauvestre « dame du Plessis-Baudouin et de la Vérie », ce qui

Comme cette chapelle avait été élevée sous le vocable de saint Charles Borromée, canonisé en 1610, il est facile d'en dater la fondation à quelques années près : entre la fin de 1610 et le début de 1617. On ne sait pourquoi on lui avait donné le saint archevêque de Milan pour titulaire. Ce n'était pas en souvenir de quelque membre de la famille, puisqu'il faudra attendre le 28 août 1639 pour voir donner le prénom de Charles à un Bouhier de la Vérie, qui sera le trisaïeul du Bienheureux : Charles-Gabriel Bouhier de la Vérie et de la Braconnière, celui-là même qui fut blessé au siège de Lille. Son fils : bisaïeul du bienheureux, recevra le même prénom, ce sera Charles-René Bouhier de la Vérie (22 janvier 1679 † 16 janvier 1722).

La renommée du saint suffit peut-être à expliquer le vocable, d'autant plus qu'à la même époque d'autres sanctuaires s'élevaient en son honneur. En 1623, le seigneur de la Brunière-Masson fondait en l'église de la Chapelle-Hermier, non loin de Challans, une chapellenie sous le titre de saint Charles (1).

---

prouve qu'elle avait hérité de son deuxième mari, de la terre du Plessis-Baudouin. Les domestiques de la Vérie étaient mariés, et solennellement, tout comme leurs maîtres, dans la chapelle du Château. Citons parmi les mariages célébrés en cette chapelle, celui du 3 décembre 1739, entre « haut et puissant seigneur messire Armand Gabriel chef du nom et armes de Crux, chevallier, seigneur marquis de Crux, Montaigu, Vieillevigne, le lac de Grandlieu et autres lieux », de la paroisse Saint-Jacques-de-Montaigu ; — et « haute et puissante damoiselle Marie-Renée de Ranfray fille mineure de feu haut et puissant messire René de Ranfray... et de haute et puissante dame madame Anne-Marie Robert de la Salle Lézardière » de la paroisse N.-D. des Sables-d'Olonne.

(1) A Fontenay-le-Comte, la chapelle du Palais de Justice fut remise à neuf en 1604, et placée sous le vocable de saint Charles Borromée qui ne fut canonisé qu'en 1610. Cette anomalie peut s'expliquer par le fait que le pape Clément VIII avait, en 1601, prescrit à Milan de changer la messe anniversaire de l'archevêque « en une messe solennelle du saint », et que, dès 1604, il avait donné des ordres pour commencer officiellement le procès de canonisation.

Le précepteur de Jacques-Augustin et ses tantes prenaient sans doute occasion des visites à la chapelle pour raconter l'histoire de Saint Charles Borromée, pour dire à ce futur séminariste ce que le zélé cardinal avait réalisé pour la fondation des séminaires.

En sortant de la chapelle, Jacques-Augustin trouvait l'esplanade, vaste carré bordé d'une double rangée d'ormeaux plus que séculaires. Là, au temps de la Chevalerie, avaient lieu les *montres*, revues de gens de guerre, recensements des forces militaires, appelés aujourd'hui *revues des effectifs*. Là aussi avaient lieu les tournois.

Et de l'esplanade, poursuivant sa promenade à travers les grands bois de la Vérie, Jacques-Augustin arrivait à la principale curiosité du domaine : *la Pierre-Levée*, le plus beau des rares menhirs conservés en ce Nord-Ouest de la Vendée, superbe bloc de plus de 35.000 kilog., haut de près de quatre mètres. Il est situé en la commune de Soullans, près du ruisseau qui sépare cette commune de celle de Challans. Bien des fois Jacques-Augustin vit ce menhir et ne manqua pas, devant cette énorme pierre, d'interroger son précepteur et sa sœur, la docte Marie-Charlotte-Pauline. Lui donna-t-on, par le récit de la légende — des légendes — car il y en a deux — lui donna-t-on de quoi satisfaire sa curiosité ? Il n'était pas d'âge à entendre les aventures scabreuses du diable, les tractations entre Satan et Saint Martin de Vertou, l'apôtre de notre contrée. On se contenta peut-être de lui montrer le trou « fait par la corne du diable en colère... », la trace de la main géante du démon furieux d'avoir été joué par Saint Martin (1).

---

(1) Sur la Pierre-Levée, voir le minutieux travail de feu le Docteur Marcel Baudouin : « *Les Menhirs de grès de la rive Orientale du Marais de Monts* ». Paris. Société préhistorique de France, 1907. Le Menhir de Pierre-Levée est sur la commune de Soullans, tandis que le château de la Vérie est sur celle de Challans. Entre le château et le menhir passe le ruisseau de l'Abloire (*alias* la Bloire) qui sépare les deux communes.

Sur la légende de Pierre-Levée, voir Abbé Abel Mulot, dans « *La Dépêche Vendéenne* ». Année 1932, n° du 6 mars.

⁂

Mieux encore que les promenades, des circonstances mettraient Jacques-Augustin en relation avec le monde. Des naissances, des mariages, des décès dans sa famille ou parmi ses serviteurs, les cérémonies religieuses éveilleraient peu à peu ses facultés, surtout sa piété.

Il y eut au château de la Vérie des jours de joie et des jours de deuil. Le 5 mai 1770, on annonça à Jacques-Augustin que le Bon Dieu lui envoyait un petit frère et le lendemain, il vit le carrosse de la famille emporter, vers l'église de Challans, le nouveau-né, avec le parrain : Joseph-Alexis, son frère qui n'avait pas encore cinq ans et qui, pour ce motif, céderait au sieur Jean-Baptiste Boutheiller du Manoir l'honneur de tenir l'enfant sur les fonts baptismaux. Avec le parrain montèrent la marraine, sa sœur, Gilberte-Aimée Robert des Villattes, alors âgée de quatorze ans ; le chevalier de Lézardière et la tante Catherine de la Salle qui était de toutes les cérémonies et de tous les dévouements. Quelques heures plus tard le carrosse revenait, et, sous les prénoms de Charles-Benjamin, un nouveau chrétien prenait le douzième rang dans l'ordre de progéniture parmi les enfants du Baron de Lézardière. Deux ans plus tard, le 7 août 1772, ce petit frère mourut. Ce fut le dernier décès que Jacques-Augustin vit de près (1). L'esprit sincèrement chrétien de l'entourage lui montra l'âme de Charles-Benjamin emportée au Ciel par les Anges. La « petite châsse », comme on disait en parlant des sépultures d'enfants, fut conduite à l'église de Challans pour y être inhumée devant l'autel du Rosaire, avec les défunts de la famille.

Par décision du Ministère des Beaux-Arts, en date du 3 août 1926, le Menhir a été classé parmi les Monuments Historiques.

(1) Je dis : « qu'il vit de près », car un deuil dut précéder celui de Charles-Benjamin. M. le chanoine A.-D. Poirier a écrit, en effet, dans la *Revue du Bas-Poitou* (année 1912, page 254, note 1), que l'aîné de tous les enfants, Louis-Jacques-Alexandre-Benjamin, était mort en 1771, capitaine au Régiment du Roi-Cavalerie. Où est-il mort ?... Les Registres Paroissiaux de Challans ne portent aucune trace de son décès.

Sept mois après ce deuil, Dieu donna à M. et à Mme de Lézardière la joie de combler ce vide par la naissance d'une fille : Anne-Esther, baptisée le jour même : 29 octobre 1772. Le parrain fut « messire pierre jean arraudet sous-diacre et precepteur de la Verie, représenté par messire Louis-Gilbert-alexandre-binjamin Robert de Lézardière » et la marraine fut « Demoiselle Marie-Louise Robert de la Proutière ».

Moins d'un mois après, le 18 novembre 1772, nouvelle joie à la Vérie : c'était le mariage d'un domestique : Pierre Marchand avec Marie Guittonneau, domiciliée de fait à Challans, et de droit à Saint-Gilles-sur-Vie. Sur le Registre Paroissial, cinq membres de la famille du Bienheureux mêlent leurs signatures à celles du curé : M. Tortereau, et de plusieurs roturiers : parents ou amis des mariés. Neuf mois plus tard, les jeunes époux font baptiser leur premier-né : Pierre-Louis Marchand. L'abbé Arraudet, récemment ordonné prêtre, fait le baptême, en qualité de précepteur de la Vérie, et les châtelains, selon la bonne habitude de la famille, témoignent de leur attachement aux humbles qui les servent, en donnant pour parrain et marraine, leurs enfants : Louis-Gilbert-Alexandre-Benjamin, alors âgé de 12 ans, et Marie-Charlotte-Pauline, alors âgée de 18 ans. Ce baptême qui unit maîtres et domestiques, nobles et manants, dans une véritable fraternité chrétienne — la seule possible — est, semble-t-il, la dernière réjouissance que le petit Jacques-Augustin vit à la maison natale.

En quelles circonstances Jacques-Augustin fut-il ramené au bourg de Challans ? reconduit à l'église après son baptême. A défaut de documents, les usages séculaires de la paroisse nous le diront.

A Challans, comme dans tout le Marais, une vieille coutume veut que l'on profite du Jeudi-Saint pour amener à l'église, les tout-petits. « On les conduit au Paradis ».

Le *Paradis* est le reposoir destiné à conserver la Sainte Hostie consacrée à l'unique messe du Jeudi-Saint pour l'office du lendemain. Fleurs et lumières, draperies et

verdures qui ornent cet autel provisoire, sont une attraction et les mères ne manquent point d'en faire jouir leurs enfants, non seulement pour qu'ils voient de belles choses, mais surtout pour qu'ils soient bénis du « Bon Jésus ». Il est vraisemblable que la Baronne de Lézardière conduisit, elle aussi, ses enfants à l'église de Challans, le Jeudi-Saint.

Malgré l'imposition de la Liturgie Romaine par le Concile Provincial de Bordeaux en 1583, malgré son remplacement par la Liturgie Parisienne, sur l'ordre de Mgr Jacquemet-Gaultier d'Ancyse, en 1766, la vieille et riche Liturgie Gallicane maintenait encore, dans les églises de France, l'usage d'évoquer, à ce reposoir du Jeudi-Saint, le souvenir des douleurs et des abaissements de N.-S. Jésus-Christ, la mémoire des perturbations miraculeuses que sa mort avait provoquées dans le Temple et dans la cité de Jérusalem et jusque dans l'atmosphère. Les chandeliers du maître-d'autel, les encensoirs et même les calices gisaient, renversés devant le tabernacle du *Paradis*. Cela symbolisait, et de quelle manière expressive ! l'extrême tristesse du sacerdoce au spectacle de la mort injuste du Sauveur. Cela rappelait, d'une façon saisissante, *l'abomination et la désolation dans le lieu saint* : châtiment que le peuple juif avait mérité pour ses infidélités et son déicide. En voyant à terre les vases sacrés, les chandeliers, on pensait aux merveilles dévastées, aux richesses dispersées sur lesquelles s'arrêtait douloureusement le regard de Jérémie, dans la prophétique vision des ruines de Jérusalem. Le peuple chrétien était ému devant ces images impressionnantes. Nul doute que le petit Jacques-Augustin n'ait partagé ce sentiment quand il put voir et comprendre (1).

Son cœur dut se serrer d'effroi au récit de la Passion, à la vue des calices jonchant les degrés de l'autel, et ce-

(1) A Challans, l'usage, au Paradis, des calices et des chandeliers renversés, s'est maintenu bien au delà de la Révolution, exactement jusqu'au Jeudi-Saint 1897, le dernier célébré dans la vieille église qui fut désaffectée le 29 août suivant, du fait du transfert du culte dans la nouvelle église bénite, ce 29 août 1897.

pendant n'était-il pas destiné à subir lui aussi le spectacle d'une autre abomination, d'une autre désolation, celles-là dans les temples qui lui étaient le plus cher ? Ne s'offrirait-il pas lui-même au grand holocauste qui, à la fin de son siècle dépravé, purifierait sa coupable patrie ? Son cadavre et ceux de ses frères dans l'immolation joncheraient les abords du sanctuaire !

***

Au milieu de l'été, la Baronne de Lézardière avait une nouvelle occasion de sortir ses enfants. C'était pour le grand pèlerinage de Saint Symphorien qui durait trois jours : 22, 23 et 24 août (1).

---

(1) Saint Symphorien était un jeune homme de la ville d'Autun, en Saône-et-Loire. *Adolescens,* un adolescent, dit la tradition locale. Un jour, la population portait triomphalement la statue de Cybèle, adorée comme mère des dieux et déesse de l'agriculture. Au passage de l'idole, Symphorien refusa de s'associer aux hommages de la foule. C'était l'aveu public de ses sentiments chrétiens. Déféré aux autorités, il resta insensible aux menaces comme aux promesses. Condamné, il fut conduit au Champ Public. Alors qu'il passait sous la Porte de Langres (aujourd'hui Porte Saint-André), sa mère accourut et, du haut du rempart, lui dit adieu en des termes restés célèbres : « Courage, mon fils, la vie ne te sera pas enlevée, elle sera changée en une vie meilleure ». *Vita mutatur, non tollitur.* A ceux que la mort attriste, la Liturgie redit ces paroles. Elle les a insérées dans la Préface de la messe de *Requiem.* Symphorien, fortifié par un tel rappel de la vie future, « offrit courageusement sa tête au bourreau pour la cause du Christ », dit le Bréviaire Romain. C'était le 22 août. On ne sait pas exactement l'année. Tous les textes anciens disent que ce fut sous le règne d'Aurélien (270-275). Le culte du jeune martyr se répandit très rapidement. A Nantes, sur le coteau Saint-Similien, il y avait, sous son vocable, une chapelle qui ne fut démolie qu'au début du siècle présent. Cette chapelle existait peut-être dès la fin du IV[e] siècle. Saint Hilaire, mort évêque de Poitiers, en 367, aimait prier dans une chapelle dédiée à Saint Symphorien. C'est l'origine du pèlerinage de Faye-l'Abesse, près de Bressuire. Je crois que Saint Martin de Tours, qui était allé à Autun, fut pour beaucoup dans la diffusion de son culte dans l'Ouest : culte qui ne s'est jamais ralenti, sans doute parce que le jeune martyr est invoqué pour les malades.

Les origines de ce pèlerinage étaient obscures quand, en 1726, le régent Fillon encadrait de ses nôtes une seconde édition du récit de la deuxième dédicace de la vieille église de Challans. Elles ne sont pas mieux connues aujourd'hui, mais l'inventaire détaillé des Registres Paroissiaux oblige à admettre que, dès le milieu du XVI[e] siècle au moins, le pèlerinage attirait une foule de fidèles.

Le rendez-vous des pèlerins n'était pas l'ancienne église.

A une époque reculée, avant le XVI[e] siècle certainement, une croix se dressait à la sortie du bourg de Challans, vers l'Est, à l'endroit d'où partaient les chemins de Saint-Christophe-du-Ligneron et de Commequiers. Cette croix ne manquait pas de beauté, puisque le quartier qu'elle protégeait portait le nom de « *Belle-Croix* », comme on le voit par un acte de 1505, au Cartulaire de Challans. Ce terme se retrouvait ailleurs : à Nantes, le pont de Belle-Croix ; à Luçon et à Nîmes, la place Belle-Croix.

Sur la place Belle-Croix de Challans, au Levant, il y avait une chapelle qui prit le nom de la place. Construite en 1440, reconstruite sur un plan plus grand, en 1521, elle fut bénite le 28 décembre 1524, par l'auxiliaire de Poitiers : Jean Lemasson, carme, évêque *in partibus* d'Hébron, venu à Challans pour en consacrer l'église paroissiale. Le récit de la cérémonie nous apprend que la chapelle avait pour titulaire la Très Sainte Vierge, mais ne dit rien du culte du martyr d'Autun. Mais, par une note du régent Fillon, nous savons que, dans cette chapelle de Belle-Croix, il y avait deux statues de Saint

---

Pour ne parler que du Poitou, Saint Symphorien est patron de quatre paroisses : Pouzioux (Vienne), Saint-Symphorien près Niort et Romans (Deux-Sèvres), Saint-Symphorien près la Bruffière (Vendée). Une chapelle lui était dédiée dans la cathédrale de Luçon. C'est la chapelle actuelle du Sacré-Cœur. En huit autres paroisses vendéennes, il était honoré : le Breuil-Barret, Challans, Cugand, Girouard, Mesnard-la-Barotière, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes et Thouarsais.

Symphorien : l'une, fort ancienne, près de l'autel majeur, du côté de l'épître, l'autre, de 1693, sur un autel latéral : l'une et l'autre étaient l'objet de la vénération populaire.

En 1604, pour cette chapelle, avait été fondue une cloche autour de laquelle on lisait : « 1604 — *Sancte Symphoriane ora pro nobis* ».

Il semble qu'en ce début du XVII[e] siècle, la dévotion avait amplement dépassé les limites du Poitou, puisqu'en 1629, un prêtre était venu de Normandie demander à Saint Symphorien de le guérir.

Jacques-Augustin de Lézardière vit, le 22 août, la foule se presser autour de l'autel de Saint Symphorien. Il vit les cierges brûler en grande abondance, en si grande abondance que M. le curé Tortereau, en sa qualité de chapelain consciencieux, devait faire « redorer de temps en temps la statue du saint martyr d'Autun que noircissait périodiquement la fumée des cierges des pèlerins ; car on faisait de nombreux *voyages* » (1) pour obtenir guérison « de la goutte et autres Infirmitez » (2). Il vit les malades invoquer avec ferveur le jeune martyr, lui demander la guérison, ou au moins le courage, ce courage dans l'épreuve qui permettait aux confesseurs de la Foi de tout souffrir plutôt que de renoncer à Jésus-Christ.

La famille de Lézardière possédait, tout près de la chapelle, au Nord-Ouest, une prairie où les pèlerins allaient, sans doute, entre les offices, prendre délassement et nourriture (3).

Les parents du Bienheureux, ses pieuses tantes, son précepteur, ne manquaient pas de lui raconter la touchante et brève histoire de Saint Symphorien qu'en ce jour commentait dans ses sermons le clergé de Challans. A ce récit, on ajoutait quelques guérisons obtenues au sanctuaire de Belle-Croix, par l'intercession du

---

(1) Chanoine Paul Boutin. *Deux prêtres Martyrs. Fr. Tortereau et J.-Ch. Durand de la Tudairière*, p. 18-19.

(2) Note du régent Fillon. Ce régent était originaire du diocèse de Tours.

(3) Le plan de la traversé du bourg de Challans en 1781 nous montre cette prairie entre la grand'rue et la rue de la Redoute.

saint : cause de la grande popularité de son culte. On ne manquait pas de rappeler aux enfants du Baron de Lézardière que la cloche de la chapelle, fondue en 1604, avait été bénite le dimanche 20 mars 1605 et avait eu pour marraine : « damoyselle Jeanne de la poyse expouse de André bouhier, escuyer, sieur de la Vérie », première femme de leur cinquième aïeul (1).

Surtout on ne manquait pas de proposer l'adolescent d'Autun comme un modèle de fermeté dans la Foi.

Au cours de ces entretiens, au retour de la fête du 22 août, dans le calme château de la Vérie, qui eut alors prévu que ce cher petit Jacques-Augustin imiterait si fidèlement l'héroïsme de Symphorien, et donnerait si généreusement à ceux qui lui faisaient ces récits édifiants, l'exemple de son propre sacrifice, ouvrant à ses frères et à ses tantes la voie triomphale du martyre ?

***

Au cours des années que le Bienheureux vécut à Challans, il y eut des événements qui tôt ou tard devaient lui faire une vive impression.

---

(1) André Bouhier de la Vérie (André Ier) avait épousé, en premières noces, Jeanne de la Poyse (veuve elle-même de Pierre Daniau, sgr de Saint-Gilles-sur-Vie). Il était trésorier des menus plaisirs du Roi et commissaire ordinaire des guerres. Le 26 décembre 1611, il épousa, en deuxièmes noces, Jacqueline Sauvestre et c'est de ce second mariage que naquit, au château de la Vérie, André Bouhier de la Vérie (André II) qui fut le 4e aïeul du Bienheureux, Jeanne de la Poyse ne fut donc pas l'ancêtre du Bienheureux.

Jeanne de la Poyse, marraine de la cloche de la chapelle de Saint Symphorien, de Challans, mourut, au château de la Vérie, le 29 mars 1609, et le lendemain « son corps fut emmené... et conduict icellui corps jusques à sainct gilles sur vie dans leglise dudict lieu la ou il y est ensepulture... » Vincent Regnaudineau, curé de Challans, présida cette conduite « avec la grande croix et les ornemens de leglise de challans », et, ajoutons-le, sur un parcours de cinq lieues, puisqu'il y a 20 kilomètres entre Challans et Saint-Gilles-sur-Vie.

L'un de ces événements fut le voyage que le Baron de Lézardière dut accomplir en 1770 à Paris et à Versailles. La cause en était dans une affaire fort délicate où des voix nullement désintéressées disaient très haut que les intérêts du clergé nuisaient à ceux du peuple. Dans ses *Biographies Vendéennes*, Constant Merland en a donné une explication très nette, très claire que je résume : « Depuis de longues années, le Bas-Poitou ne payait plus la dîme au clergé ; cette taxe avait été changée en un droit fixe, en vertu de je ne sais quel contrat. L'évêque de Luçon, Mgr Jacquemet Gaultier d'Ancyse (1758-1775), contesta la valeur du contrat et voulut que l'ancien état de choses fut rétabli » (1). Le clergé réuni en synode, aux Sables-d'Olonne, le 8 juin 1767, s'était mis d'accord sur cette question et, le 15 juin 1768, en manifesta sa joie — trop tôt — par de solennelles actions de grâces. Joie bien justifiée si vraiment la dîme avait rapporté ce qu'un bourgeois de la Chaume, André Collinet, écrivait : plus de 30.000 livres à quelques curés. André Collinet précisait que la cure d'Olonne touchait 14.000 livres ; celle de Soullans 15.000 ; Barbâtre et Saint-Jean-de-Monts de 22 à 24.000 livres. M. Henri Renaud n'a pas eu de peine à faire remarquer que ces chiffres étaient exagérés (2). L'évêque obtint gain de cause, par lettres patentes du mois de juillet 1769. Mais aussitôt des réclamations s'élevèrent et le pays pour défendre ses intérêts choisit MM. de Lézardière et de Lespinay et un avocat de Fontenay-le-Comte : M. Perreau (3). Sans tarder le Baron de Lézardière étudia la question et se rendit à Paris. Il n'épargna ni son temps ni même son argent, puisqu'il alla jusqu'à dépenser

(1) C. Merland, *Biographies Vendéennes*, T. IV, p. 8.

(2) Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée. Année 1936, p. 105-106.

(3) Du reste ces récriminations contre la dîme étaient tout à fait dans le goût de l'époque, surtout dans les milieux aristocratiques ravis de faire valoir bien haut la misère du pauvre peuple pour se libérer eux-mêmes d'une obligation qui les gênait peu financièrement et beaucoup intellectuellement, car les idées anti-religieuses avaient, à cette date, pénétré jusqu'au fond de quelques châteaux.

Nouvelles Ecclésiastiques (96), blâmé par d'autres évêques (97), l'auteur avait fini par désavouer son livre. qui

(96) Voir spécialement : 1746 (p. 125-126) ; 1747 (p. 29-40) ; 1748 (p. 37-39, 41-44, 49, 55-60, 65-68, 85-92, 97-99, 103-107, 112-115, 124-127, 131-142, 147-148, 153-155, 181-182, 194-196) ; 1749 (p. 1-4, 13, 46-48, 69-70, 77-79, 87-92) ; 1750 (p. 21, 33-39, 61-62, 106-108, etc.) ; 1758 (p. 197-200). Rien qu'à la Table analytique des Matières, l'affaire Pichon — c'est une *obsession* — occupe près de 40 pages (T. I., p. 715-745 ; T. II, p. 676, 726, etc.). En maint endroit il est question de « ce livre qui porte le faux sur le front..., livre pernicieux..., abominable..., ouvrage infâme..., de prévarication..., de maximes corrompues..., de système affreux..., des horreurs de leur Pichon..., d'approbation horrible... », etc., etc.

(97) Le premier en date fut l'archevêque de Sens — qui pourtant avait adressé d'abord à l'auteur une lettre élogieuse et encourageante (Cf. cette lettre dans Dudon : *loc. cit.*, 1917, p. 112), mais qui ensuite, s'étant ravisé, publia (juin 1747) un feuillet de 12 pages intitulé : *Remarques de Mgr l'archevêque de Sens sur le livre du P. Pichon...* » etc, où il relevait certaines « erreurs dans le dogme et dans la prudence ». Avant qu'il parût, l'écrit avait été communiqué à l'évêque d'Auxerre, de Caylus. Ce geste imprudent — que de Belsunce reproche au défenseur de la Bulle *Unigenitus* — combla d'aise celui qui en était un des principaux adversaires. Dès le mois de septembre, celui-ci publiait une *Instruction pastorale*, où il attaquait sans ménagement le livre du P. Pichon et « vengeoit M. Arnauld contre les déclamations et les invectives des Jésuites ». Ainsi parlait le gazetier janséniste, en multipliant les éloges et les citations des bons morceaux (Cf. Dudon, 1917, p. 122). Il va sans dire que les prélats jansénisants se hâtèrent de suivre leur chef de file : de Souillac, de Bezons, de Fitz-James, etc. Samuel-Guillaume de Vêrthamon profita du Carême de 1748 pour imiter leur exemple. D'autres prélats — non jansénistes — crurent devoir engager leurs diocésains à s'abstenir de la lecture de l'ouvrage incriminé : en plus de l'archevêque d'Aix — un des approbateurs de la première heure (Cf. Dudon, p. 117), — les archevêques de Lyon, de Rouen, de Tours ; les évêques de Strasbourg, de Mâcon, de la Rochelle, de Nantes, etc. Plusieurs d'entre eux figuraient parmi les « conciliateurs ». Tel l'archevêque de Paris — Christophe de Beaumont — qui avait provoqué à Conflans, une réunion où se rencontrèrent des évêques et des Jésuites qui convinrent que « le P. Pichon ré-

fut, peu après, mis à l'index (1748) (98). L'occasion était excellente d'entrer en lice, d'autant plus que les Jésui-

---

tracterait son livre dans une lettre adressée à l'archevêque de Paris et que celui-ci le ferait savoir au public ». (Voir Dudon, *loc. cit*, p. 917, p. 127-128).

(98) Cette mise à l'index eut lieu dans des conditions restées jusqu'ici assez obscures (Voir Dudon : *loc. cit.*, 1919, p. 243-254), et *Revue d'ascétique et de mystique* : 1940, p. 177-186). Benoît XIV — s'il ne prononça pas textuellement la phrase que lui attribue l'évêque de Marseille (Cf. ci-dessus note 95 et Dudon : *Revue d'ascétique :* 1940, p. 182), jugeait cependant que le livre avait été publié dans de *bonnes intentions* et qu'il ne *méritait pas tant de fracas* ». Il chercha à retarder le plus possible une sentence qu'il n'estimait ni suffisamment motivée ni opportune (Dudon, 1919, p. 248). Il le laissa pourtant censurer *(Revue d'ascétique* 1940, p. 185-86).

Citons — pour finir — la conclusion du P. Dudon : « Dans le cas de Pichon, le Pape est parti de ce fait que, deux consulteurs étant d'accord (pour déclarer que le livre était contraire au décret d'Innocent XI), il n'y avait pas à chercher plus outre ; d'autant que ce livre, discuté dans la Compagnie, avait été abandonné par son auteur et même par quelques prélats qui l'avaient d'abord approuvé... Par ailleurs sur le fameux décret *Cum ad aures* d'Innocent XI, au sujet de la communion fréquente, l'interprétation de Benoît XIV (Cf. *Recherches*, 1919, p. 380), si elle diffère fort de celle d'un évêque janséniste, tel que Fitz-James, se rapproche assurément davantage de celle de Languet que de celle du P. Pichon...

Et voilà sans doute pourquoi le livre de ce Jésuite lorrain, qui avait pris son vol assez hardiment, a fini par tomber sans jamais pouvoir se relever de sa chute. Il n'empêche que de tous les ouvrages publiés par les jésuites français de l'ancienne Compagnie, l'*Esprit de Jésus-Christ* est le plus conforme au décret *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905... Pichon a écrit cent cinquante-sept ans trop tôt ». (*Revue d'ascétique*, 1940, (p. 185-186) et *Recherches*, 1919, (p. 381).

Quant au nonce Durini (Cf. *ibid.* p. 376) il était d'avis que le silence à ce sujet aurait été plus sage : « La plupart des évêques n'ont pas bougé ; ils ont bien fait ; ceux qui ont parlé se sont conduits comme des moutons... Parmi ceux qui attaquent le livre à fond, il y en a dont les doctrines sont erronées ou suspectes... La querelle faite au livre est

tes de Luçon « avaient répandu à profusion dans le diocèse le livre de leur confrère ». A l'occasion du jubilé de 1751, Mgr de Verthamon fit paraitre une *Instruction Pastorale*, dans laquelle, affectant d'ignorer la rétractation de l'auteur, il condamna expressément l'ouvrage. Les Jésuites ayant refusé de faire lire au réfectoire l'*instruction* épiscopale, l'évêque vint lui-même au Séminaire, « en ordonna la lecture devant les séminaristes assemblés ; mais aucun Jésuite n'assistait à la séance » (99).

C'était désormais la lutte ouverte. Un autre incident vint bientôt l'aggraver. En même temps qu'il faisait imprimer son *instruction pastorale*, Mgr de Verthamon — sous prétexte que les éditions du catéchisme diocésain (de Lescure et de Bussy) étaient épuisées — fit rééditer, à Niort (en 1751) le *Catéchisme des trois Henri*. Aussitôt des protestations s'élevèrent de tous les points du diocèse. « Des chanoines, des curés, les Jésuites et les Ursulines refusèrent d'enseigner ce livre » ; et même « les Jésuites obtinrent de l'intendant de la pro-

---

mauvaise ; seule la religion en souffre ; ses ennemis en triomphent... » Quoiqu'il en soit — probablement à la suite d'une manœuvre janséniste de la dernière heure — l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise*... fut prohibé par un décret du 16 décembre 1748 (non rendu public). Quelques mois plus tard (19 octobre 1749) l'ambassadeur de France écrivait au marquis de Puisieux : « Le livre du P. Pichon, corrigé et présenté sous une nouvelle forme, va repasser sous les yeux du Pape, qui a promis de l'examiner lui-même... » La chose eut-elle lieu ? Le fait est qu'une édition, amendée par le P. Patouillet, et cela — détail piquant — d'après les observations précises et détaillées des archevêques de Sens et de Tours, fut préparée, mais ne fut pas livrée au public. Le Pape en eut-il connaissance ?... Pourquoi ne parut-elle pas ? L'histoire n'a pas encore dit là-dessus son dernier mot.

Voir P. Dudon : *ibid.* 1917, p. 506-519 et 1918, p. 256-264. Voir *ibid* (1918, p. 102-122) : *le cas Rastignac.*

(99) Voir La Fontenelle (p. 743-745) ; du Tressay (t. III, p. 254-255). L'évêque de Luçon ne fait que revenir — et insister — sur une condamnation déjà prononcée par lui en 1748 (Cf. note 97). Il y est question d'un *livre pernicieux, d'un ouvrage de ténèbres.*

vince la saisie de l'ouvrage chez l'imprimeur » (100). Une autre édition parut à Paris. Il y eut en ville et au Séminaire des scènes scandaleuses : des libelles furent distribués et des chansons chantées contre l'évêque ; la justice intervint ; « deux professeurs et un étudiant se dérobèrent par la fuite à l'enquête dont on les menaçait » (101).

L'affaire de l'*aumusse grise* — nouveau démêlé avec le chapitre (102) — amena une trêve de courte durée, qu'avait failli rompre l'incendie malencontreux du palais épiscopal (103).

---

(100) Voir, pour détails, La Fontenelle (p. 748-750).

(101) Cf. *ibid.*, p. 751-52. A la suite d'une *information* (faite du 7 au 15 mars 1752) « il fut rendu, le 21 avril, par le sénéchal de Luçon (Claude Regnauld), sur le réquisitoire du procureur fiscal (L.-J. Rodier) une ordonnance portant que Tible, étudiant, accusé d'être auteur et distributeur de chansons et vers satiriques ; le P. Loga, Jésuite, directeur du Séminaire (qui « d'après plusieurs témoins avoit autorisé les dites chansons, les avoit chantées et appris à les chanter ») ; et le P. Laborie de Bulzac, régent de troisième (qui « suivant plusieurs dépositions, avoit fait copier les chansons, les avoit distribuées, les avoit chantées et fait chanter et avoit cherché à en justifier le contenu »), accusés d'avoir publié, distribué, chanté, etc. ces chansons et vers et inspiré à leurs écoliers l'esprit de trouble, de schisme et de révolte, seroient ajournés, les deux derniers à trois jours et l'autre à huit jours pour être ouïs ».

Sur cette ordonnance les deux Jésuites et leur écolier prirent la fuite. Mais le chancelier du chapitre ayant fait enlever du greffe la procédure commencée, le procès en demeura là ». (Voir également *N. E.*, 1756, p. 65-66).

(102) Sur cette affaire cf. La Fontenelle (p. 759-773), et du Tressay (III, 262-267). Une ordonnance de l'évêque (20 avril 1754) jeta l'interdit sur le chœur de la cathédrale et sur le grand autel ; il dut, peu après (3 mai), la révoquer et conclure avec le chapitre une paix... provisoire.

(103) Cf. La Fontenelle (p. 754-755) et du Tressay (III, 259-260).

Les *Nouv. Eccl.* ne manquèrent pas d'attribuer « l'horrible incendie » à la malveillance et d'accuser de ce méfait, perpétré « précisément la veille du jour de la S. Guillaume, fête

L'affaire du catéchime des trois Henri rebondit en 1755 : une nouvelle mise en demeure de l'évêque provoqua des réactions plus énergiques encore (104).

En réponse aux « monitions apostoliques » que le promoteur adressa aux Jésuites, les 20 et 23 janvier 1756, à ce sujet, le P. Michelin, supérieur du Séminaire, se rendit, le 26, au greffe de l'officialité et y déclara : « Que pleins de respect pour la personne, le caractère et l'autorité de l'évêque, lui et ses confrères souhaitaient ardemment pouvoir lui donner en cette occasion des preuves de leur soumission ; mais qu'étant chargés par le Prélat et sous l'autorité du Roy de l'instruction de la jeunesse et particulièrement des ecclésiastiques dans le Séminaire, ils ne croyoient pas pouvoir, en conscience, leur enseigner tel qu'il est, le catéchisme dont est question, seul et exclusivement à tous autres, comme porte l'ordonnance ».

Suivait le bref exposé des motifs pour lesquels il n'était pas possible d'obtempérer à l'ordonnance épiscopale.

Comme il y avait lieu de le prévoir, l'évêque s'obstina ; une troisième monition suivit de près, à laquelle les Jésuites répondirent en interjetant appel. Sur ce, par un acte du 5 février 1756, Mgr de Verthamon leur ôta leurs pouvoirs notamment en ce qui concernait la théologie (105). A cette ordonnance ils opposèrent *un mémoire* où ils relevaient les principales erreurs — il

---

du Prélat », les Jésuites et leurs partisans. « Personne n'a eu ici le moindre doute sur les vrais auteurs de cette scélératesse. Ceux qui s'étoient débarrassés de M. de Rastignac par le poison (*N. E.* 1750, p. 16) vouloient se débarrasser de M. de Verthamon par le feu » (*N. E.* 1756, p. 66).

(104) Voir La Fontenelle (p. 773-776) et du Tressay (III, 267-268).

« Le 8 juillet 1755, M. de Verthamon rendit une ordonnance non motivée — et sans avoir pris l'avis du chapitre ni des curés réunis en synode — par laquelle il recommandait l'usage du *Catéchismes des trois Henri*, avec injonction aux curés de publier son ordonnance aux prônes de leurs paroisses ».

(105) Cf. *Nouv. Eccl.*, 1756, p. 67.

y en avait au moins douze — contenues dans le catéchisme qu'on prétendait leur imposer (106).

Avec le mémoire — qui circula bientôt dans la ville et le diocèse — ils publièrent une lettre que le P. Birotteau, procureur et ministre du séminaire, venait de recevoir de son ancien supérieur, le P. Nectoux, alors recteur du collège de Poitiers. Cette lettre proclamait sans ambages que la résistance s'imposait comme un devoir :

« C'est à présent qu'il faut avoir du courage et de la fermeté dans le cœur... Le silence a été de saison, mais il cesse de l'être... Il faut se défendre poussés à l'extrémité. Personne en France, ni dans tout l'univers, ne désapprouyera que vous tourniez face... En toute autre chose que la Foi, souffrir et se taire ; en matière de Foi, parler et mourir » (107).

De plus en plus irrité, l'évêque de Luçon lança, le 29 juin 1756, une nouvelle ordonnance dans laquelle il *enjoignait* « sous les peines de droit, à tous curés, vicaires, desservants, maîtres et maîtresses d'école et généralement à tous ceux qui sont employés à l'instruction de la jeunesse, d'enseigner le petit catéchisme de

---

(106) Tous d'ailleurs motivés. En voici quelques-uns : (cités par La Fontenelle (p. 777-784).

Le *nouveau catéchisme :* enseigne : 1°) que par le péché d'Adam, l'homme a perdu sa liberté ; 3°) que la peine du péché se réduit à la mort ; 7°) il tient la justice inamissible ; 10°) il exige que l'on soit en état de grâce pour assister au sacrifice ; 11°) il autorise les fidèles à ne pas communier ; 12°) il insinue fortement que J.-C. n'est au Saint-Sacrement que par la foi.

(107) Nous donnons ici le texte complet de cette lettre d'après les *Nouvelles Ecclésiastiques* (1756, p. 191), lesquelles, après l'avoir copieusement qualifiée, déclarent la « transcrire *sans commentaires* ».

« Ils (les Jésuites) ont répandu dans le diocèse une lettre *séditieuse* de leur Père Nectou, recteur de leur collège de Poitiers, qui avait commencé ici le *soulèvement*, avant d'en être *chassé*, et qui continue à y souffler de loin le feu de la *discorde* par une multitude d'écritures *violentes* et *emportées*, telle que la lettre que nous allons transcrire *sans commentaire :*

« *Nunc animis opus est, nunc pectore firmo !*

M. de Barrillon... » De plus, il *recommandait* expressément « de lire publiquement, chaque dimanche, au milieu de la messe paroissiale, un article ou deux du *grand catéchisme*... afin que les fidèles ne perdent jamais de vue les grandes vérités qu'il développe avec tant d'onction et d'exactitude que de précision et de charité... » (108).

Ce geste d'autorité n'était point de nature à ramener la paix dans les consciences. Pour sortir de cette situation sans issue, avec l'espoir de porter le dernier coup à des adversaires résolus à ne céder jamais, Mgr de Verthamon prit une brusque décision :

« Le 12 octobre 1756, il se transporta au Séminaire, accompagné de MM. Coutin, vicaire général, de Sainte-Marthe, official, Bonnin, vice-promoteur et Rampillon, secrétaire ; ayant de plus avec lui ses officiers de justice, notamment Etienne-Claude Régnault, sénéchal de Luçon ; et là, il déclara au P. Michelin, supérieur, qu'il

---

C'est à présent qu'il faut avoir du courage et de la fermeté dans le cœur ! Le temps du ménagement est passé. Les procédures doivent être respectueuses mais fermes, mais vives. Tout ce que les Lois, la Religion, l'équité permettent, il faut hardiment (je dis il *faut*), c'est un devoir de l'employer dans les circonstance présentes. Le silence a été de raison, mais il cesse de l'être. Etre interdits, bannis c'est ce qu'on ne doit pas craindre. Ce que l'on doit craindre, c'est de demeurer dans un lieu dont on veut bannir la Foi et ne pas faire tout ce que l'on peut pour la conserver (cette Foi) dans un Diocèse qui s'est toujours attendu que nous nous sacrifierons nous-mêmes pour la lui conserver. Il faut donc aujourd'huy se défendre poussés à l'extrémité. Personne en France, ni dans tout l'Univers, ne désapprouvera que vous tourniez face. Les tempéraments, les hommes les blameroient, Dieu les puniroit. On dit, depuis longtemps et de toutes parts : la Foi est perdue dans le Diocèse si le catéchisme s'enseigne ! Eh quoi ! le danger de la Foi nous permettra de ne pas tout perdre, sacrifier, du moins hasarder. Dieu aide ceux qui osent pour son amour. Osons tout et tout nous sera donné pour nous soutenir en cette vie. On ne répond aux éclats que par des éclats. En toute autre chose que la Foi, souffrir et se taire ; en matière de Foi, parler et mourir ».

(Voir ci-dessus, notes 72-76).

(108) Voir La Fontenelle (p. 785-786).

venait prendre la conduite de son séminaire ; qu'il remerciait les Jésuites de leurs soins et peines et qu'il entendait qu'ils n'eussent plus à s'immiscer dans la supériorité, direction et administration dudit Séminaire et collège. Par suite il les engageait à prendre des arrangements pour s'en retirer incessamment, sans attendre la rentrée prochaine du Séminaire et que mondit Seigneur s'était pourvu d'autres sujets pour remplir les places des Pères » (109).

En vain le P. Michelin, abasourdi, demanda du temps pour répondre, en protestant, une fois de plus, de son respect pour le prélat ; celui-ci ne voulut rien entendre. Le jour même, une assignation lui fut donnée devant le sénéchal de Fontenay, aux fins de voir déclarer le congé bon et valable. Pendant plusieurs mois, de part et d'autre, on ergota ; on continua à mettre en branle les diverses juridictions ; on fit appel, en fin de compte, au conseil du roi. Entre temps, dans les deux camps — où s'agitaient évêque et chanoines jésuites et séminaristes ; religieuses et dames de la ville — on usait de procédés où la délicatesse n'était pas plus admise que la justice et la charité (110).

Enfin le 3 mai 1758, un arrêt par défaut, rendu par le grand conseil déclarait *bon et valable* le congé donné le 12 octobre 1756 (111), par l'évêque aux Jésuites et *or-*

---

(109) Extraits du Recueil de D. Fonteneau (Biblioth. de Poitiers) : Luçon p. 219. Cf. La Fontenelle (*loc cit*, p. 787-788).

(110) *Ibid.*, (p. 789-792) ; et du Tressay (III, 270-272).

(111) Il résulte de cette pièce (acte d'huissier) que les Pères en avaient appelé au Conseil du Roi. L'évêque ne veut pas de ce tribunal et donne ses raison pour les récuser. Il y dit notamment que les Père comme religieux, ne peuvent appeler devant aucun tribunal sans autorisation des Supérieurs majeurs et que le P. Michelin n'a pas encore d'autorisation. L'évêque fait dire encore — par l'organe de l'huissier — : « Vous ne cherchez qu'à vous maintenir au Séminaire... Je ne puis m'empêcher de rappeler au P. Michelin qu'il abuse en cette occasion de ma bonté et de ma condescendance. Je ne lui ai accordé quinze jours que par grâce ». S'il l'assigne maintenant à Fontenay ce n'est pareillement que pour mettre le tout en règle. « Ce qui étonne encore

donnait « en conséquence que les dites parties défaillantes seroient tenues dans *huitaine* à compter du jour de la signification du présent arrest, de se retirer du grand et petit Séminaire et du Collège de Lu çon... » (112).

Cet arrêt précédait de bien peu celui qui permettrait au ministre Choiseul — triomphant des scrupules de Louis XV — d'expulser du royaume les Jésuites au nom de la *liberté*.

Il n'y avait plus à tergiverser. Le P. Michelin — avant même que l'arrêt lui fût signifié — « s'en fut trouver M. de Verthamon ; lui dit qu'il ne formerait point opposition à cet arrêt et invita le prélat à terminer l'affaire à l'amiable avec lui et les siens. MM. de Lestrange et Gaborit, membres de la chambre apostolique, et Régnault,

---

plus le dit Seigneur évêque c'est que le P. Michelin se regarde encore comme supérieur et qu'il ait augmenté sa prétendue communauté de plusieurs religieux, qui sont arrivés et qui arrivent journellement par bandes et entrent dans le Séminaire par les portes de derrière... »

Voir également, dans La Fontenelle (p. 191-192) « un écrit de Mgr de Verthamon, dans lequel il déduit les motifs qui l'ont porté à enlever aux Jésuites la direction du Séminaire ».

Les professeurs sont *incapables de leur emploi ;* les élèves ne *savent pas le latin ;* ils *ne sont pas instruits à la piété.* L'évêque « a la douleur de se voir réduit à ordonner tous les ans de si mauvais sujets pour la nécessité d'en avoir et après les avoir refusés plusieurs fois... Ils sont si ignorants qu'on découvre tous les jours des abus effroyables... Voilà comme ils ont été instruits en fait de morale et de discipline. Ils en savent encore moins en fait de dogme... ». On a peine à croire à la réalité de pareils griefs. Qui veut trop prouver...

(112) Voir A. V. Série G. n° 17.

« ...Et ordonne en conséquence qu'ils seront tenus, dans le même délay, de remettre... les clefs de toutes les chambres, classes, réfectoires, cuisine et autres lieus deppendans dud. Séminaire et collège, sinon et à faute de ce faire et icelluy delay passé... permet à la partye de Doutremont de faire ouvrir les portes desd. lieux, ordonne que procès verbal sera dressé en présence des dittes partyes déffaillantes, de l'estat des meubles, livres, ustensiles, etc. ».

sénéchal de Luçon, visitèrent le séminaire dès le lendemain, et l'on commença aussitôt l'estimation du mobilier et des livres : ce qui dura jusqu'au 27 mai. Les assemblées de la chambre ecclésiastique du diocèse eurent lieu les 30 mai, 2 et 6 juin, pour le réglement des affaires civiles » (113).

Le 3 juin, les jésuites sortirent du Séminaire et en remirent toutes les clefs ; le 9, ils quittèrent la ville de Luçon ; le 14, ils signifièrent à la chambre ecclésiastique qu'ils avaient exécuté l'arrêt et se soumettaient entièrement à ce qui avait pu être réglé par l'évêque et par la chambre (114).

M. de Verthamon avait eu le dernier mot (115), il ne

---

(113) La Fontenelle (p. 792-793). Voir Append. V.

(114) *Ibid.*, p. 793-94.

Voici — d'après le *Catalogue* — l'état du personnel de la dernière année (1757-1758) :

Charles Michelin, supérieur (depuis 1752).

Jean Birotteau, ministre, procureur, directeur (depuis 1743).

Louis Lapinoterie, professeur de théologie scolastique (1754-1758).

Antoine Lauzet, professeur de théologie scolastique (1754-1758).

N., professeur de théologie morale.

J.-B. Gerbaud, professeur de logique.

Pierre-Paul Chandoré, professeur de rhétorique.

Jean-François Dudon, professeur d'humanités.

N.-B. : frère du procureur général qui fera supprimer la C^ie^ au Parlement de Bordeaux (1762).

J.-B. Meynard, professeur de 1^re^ gram.

Jean Barbereau, professeur de 2^de^ gram.

(115) Puissament aidé par une campagne de presse et de libelles. Les *Nouv. ecclés.* (1758, p. 197, n° du 10 décembre) parlent — innocemment — d'une *Relations de l'affaire de l'évêque de Luçon avec les Jésuites de son Séminaire*, parue « entre la Toussaint et la Saint-Martin » ; elles analysent avec complaisance cette relation tendancieuse (1758, p. 197 etc. et 1759, p. 21-22). Elle dut être diffusée à travers tout le royaume ; il en existe une copie (manuscrite) à la Bibliothèque de la Rochelle. Le climat de la cour n'était alors guère favorable aux Jésuites. Ainsi s'explique « l'arrêt du Grand Conseil qui les força à *déguerpir* de Luçon ». Les démêlés de

l'eut pas longtemps. Quatre mois plus tard, il expirait, « après avoir fait pendant plus de vingt ans la désolation du diocèse. Le rituel de 1828 dit qu'à ses derniers moments il renonça à ses erreurs et revint à des sentiments orthodoxes » (116).

Ce geste in extremis, et les déficiences de son caractère, de son intelligence et de son tempérament durent lui attirer la clémence du Souverain Juge. Mais les sectaires — auxquels il avait servi d'instrument — ne désarmèrent pas : ils accusèrent formellement les Jésuites et leurs partisans d'avoir empoisonné l'évêque (117).

Plus que ce grief odieux et bouffon il convient de signaler la formule dont usa le pape Clément XIII en donnant ses bulles au nouvel évêque de Luçon (Claude-Jacquemet-Gauthier d'Ancyse). Au lieu du texte habituel... *per obitum N...*, *bonæ memoriæ*, pastoris solatio *destitutae*, on y lisait : *certo modo pastoris* etc... Le Souverain Pontife jugeait expédient de passer sous silence le nom d'un prélat qui « avait été un fléau pour son diocèse » (118).

Mgr de Verthamon avec les Jésuites furent bientôt connus au delà des frontières. Témoin l'ouvrage suivant, dont le titre suffit à marquer les tendances : *Persecuzione de Gesuiti francesi contro M. Vescovo de Lusson ; con il ragguaglio del velemo e morte datagli medesimi preveduta, da un discorso dal traduttore diretto a vescovi dell' Italia. Tradutta del francese e accresciuta di molte note.* In Lugano MDCCLX.

(Voir note 117).

(116) Du Tressay : *loc. cit.*, t. III, p. 272. Cf. La Fontenelle (p. 799) l'épitaphe que fit mettre sur la tombe de son frère Michel de Verthamon de Chavagnac, évêque de Montauban. Il décéda le 1er novembre 1758, à 4 heures du matin.

(117) Dans le n° du 10 décembre 1758, le gazetier cite avec éloge la *Relation sur la mort de Mgr de Verthamon ;* il s'agit probablement du libelle qui fut traduit en italien (cf. note 115). Voir également (n° du 10 janvier 1759) des détails multiples et des insinuations venimeuses sur la mort suspecte du prélat ; les menaces antérieures de ses adversaires, leurs allusions à l'empoisonnement de M. de Rastignac, etc. Cf. aussi à la Table : *Rastignac* et *Verthamon.*

(118) Du Tressay, t. III, p. 276 (cf. *Sem. cathol.*, 1908, p. 216).

Son successeur (1758-1775) eut fort à faire pour réparer les désordres qu'avait causés son obstination maladive (119). D'autre part à l'occasion du temporel — en l'espèce le domaine de Montdoré, revendiqué à la fois par le collège de Fontenay, héritier présumé des Jésuites et la chambre ecclésiastiques de Luçon — des contestations s'élevèrent qui donnèrent lieu à un assez long procès et à divers mémoires d'avocats (120).

---

(119) « Pendant une douzaine d'années l'agitation régna encore dans le Séminaire. Le personnel dirigeant et enseignant se composait de prêtres du diocèse, trop fréquemment renouvelés ». (*Sem. cathol.*, 1908, p. 217). Il y eut aussi, à l'occasion des synodes de 1767 et 1768, une certaine agitation dans le clergé. Cf. La Fontenelle *Loc. cit.*, (p. 807-824), du Tressay (t. III, p. 277-286) et E. Préclin : *Les Jansénistes du XVIII^e siècle* (*Le synode de Luçon*, p. 315-320).

(120) Il existe aux Archives départementales de la Vendée (Série G. 17 Séminaire) deux *mémoires* sur cette question, l'un en faveur du collège de Fontenay, l'autre pour la Chambre ecclésiastique du diocèse, rédigé peu de temps après le départ des Jésuites et le décès de Mgr de Verthamon. Quand les Pères quittèrent l'établissement en juin 1758, les syndic et députés du clergé ne purent réclamer la propriété de Montdoré. Ils n'ignoraient pas — sur ce domaine — les droits du diocèse, mais — par suite du dérangement causé dans les archives de l'évêché par l'incendie de 1753 — ils n'avaient sous la main aucun des titres qui le concernaient. Du reste, M. de Verthamon, désireux d'accélérer la sortie des Jésuites, exigea qu'on n'examinât point le compte qu'ils présenteraient et par lequel la Chambre ecclésiastique se trouvait redevable de 3.000 livres ; mais il ne signa la délibération (du 6 juin 1758) que sous réserve de tous ses droits quelconques... Ce n'est qu'en 1762 que le clergé du diocèse put former sa demande. Le document prouvait que le domaine avait été acquis pour servir de maison de récréation à l'usage du Séminaire ; que, bien qu'acheté sous le nom du P. Lefèvre, procureur du collège de Fontenay, il n'avait été acquis que pour et à l'usage des Pères Jésuites, directeurs du Séminaire et non d'autres ; que les frais d'acquisition de Montdoré et des améliorations apportées au domaine avaient été faits par d'administration diocésaine.

En conséquence, les revendications formulées en 1758, par le P. Lecombe, procureur du collège de Fontenay, sont irrecevables. (Voir pour détails, *Sem. cathol.* de Luçon, 1908, p. 158-160).

Le diocèse finit par l'emporter, en attendant que la Révolution mît les ex-plaideurs d'accord en s'appropriant l'objet du litige.

En 1771 (121), pour remplacer le clergé diocésain réintroduit au séminaire par Mgr de Verthamon, Mgr Gauthier d'Ancyse fit appel aux Lazaristes qui possédaient déjà, à Beaulieu-sur-Mareuil, une maison de missionnaires (122) et résidèrent à Luçon jusqu'en 1791.

IV.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Appendice I.

La transaction du 21 septembre 1701 (123)

Illustrissime et Reverᵐᵉ Prince de l'Eglise Messire Jean François de L'Escure, Consᵉʳ du Roy en ses Conseils, Evêque de Luçon, ayant considéré qu'il n'y a rien de plus important à l'Eglise que la bonne éducation des Ecclésiastiques de son Séminaire, estant pleinement informé que les RR. PP. de la Confrérie de Jésus ont un talent tout particulier pour l'éducation de la jeunesse,

---

(121) Cf. *l'acte d'union du Séminaire de Luçon à la Congrégation de la Mission, par Mgr Claude-Antoine-François Jacquemet Gaultier Dancise, évêque et baron de Luçon.* Donné à Paris le 18 avril 1771, et accepté par M. Jacquier, supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, publié dans la *Semaine catholique* de Luçon (1908, p. 217-219), d'après les *Archives nationales* (M. M. 539).

Dès lors la maison de Beaulieu ne fit plus qu'une avec celle du Séminaire.

(122) Cette fondation (qui datait de Richelieu (1633) fut d'abord établie à Luçon, puis transférée à Beaulieu (1678). Cf. *Chroniques paroissiales* (t. II, p. 34-39) et *Sem. cathol.* (1883-84 : articles du P. Ingold).

Le premier supérieur « de la Mission et du Séminaire réunis » fut M. Jacques-Louis Davelet (1771-1776) ; le dernier M. Jean-Gabriel Gondouin (1788-1791).

(123) Voir p. 148 (note 16).

Il a jugé à propos de confier la conduite et direction de son Séminaire de Luçon aux RR. PP. de cette Société, ce qui ayant esté par eux accepté, pour en dresser le présent acte Mondit S^r^ Evêque de Luçon estant au chateau de L'hermenault, Paroisse du lieu, au dyocèse de la Rochelle, a mandé et fait venir Elie Trin not. Royal et Apost. du même dyocèse de la Rochelle, demeurant en la ville de Fontenay le Conte, reçu et admy en la Sénéchaussée et Siège Royal de Fontenay, au Greffe desquels sièges ses provisions du Roy ont esté Registrées, Lequel s'étant transporté au chateau de L'hermenault Cejourdhuy vingtunième sept. L'an mille sept cents un sur les trois heures aprez midy, Sont comparus en Leur personne Monseign. l'Illustr. et Révérend. Evesque de Luçon d'une part et les RR. PP. Marc Antoine Cochepin Proal de la Comp^e^ de Jésus dans la Province de Guienne et Daniel Bonniot Recteur du Collège de lad. Comp^ie^ établi aud. Fontenay, faisant tant pour eux que pour lad. Comp^ie^ dans la Province de Guienne d'autre part ; Entre lesquels de leur bon gré et volonté, a esté fait, convenu et arresté ce qui s'en suit.

C'est à sçavoir que le Séminaire de Luçon sera à l'avenir régi, conduit et gouverné par lesd. Pères, qui mettront trois Directeurs, deux Professeurs de Théologie et un Prof. de Philosophie pour le grand Séminaire et un Directeur Prestre et trois Régents pour le petit Séminaire. A l'effet de quoy Led. Séminaire sera et demeurera uni et conjoint à perpétuité au Collège que les RR. PP. ont présentement en la ville de Fontenay le Conte et n'en sera distingué que par la demeure des Directeurs et autres Sujets nécessaires pour la conduite dud. Séminaire et des Ecclésiastiques qui n'y seront reçus que par les ordres et après l'approbation de Monseign. L'Evesque de Luçon ou de ses Vicaires généraux seulement. Mond. Seigneur se réservant toute inspection, disposition et droits honorifiques comme Protecteur et premier Supérieur d'iceluy ; que les Séminaristes et autres Ecclésiastiques séculiers qui seront employez au service dud. Séminaire seront sujets à la Jurisdiction et correction dud. Seigneur Evêque ; et à l'égard des PP. Jésuites qui auront la Direction dud. Séminaire Il ne sera rien innové aux conditions portées par

les Lettres Patentes des Roys prédécesseurs de Sa Majesté, enregistrées ou besoin a esté, en conséquence desquelles La Compagnie des Jésuites a esté reçue et établie dans le Royaume. Que si dans le nombre des Pères ou Régents qui seront choisis par leur Supérieur pour la conduite et direction dud. Séminaire il y en avoit quelque qui ne fût pas au gré de Mond. Seigneur Evêque, le R. P. Proal, en estant par luy averti, sera tenu de donner les ordres nécessaires pour le changer et en mettre un autre plus agréable ; que mond. Seigneur sera le maître et le juge des matières et de la doctrine qui s'enseignera dans led. Séminaire, qu'il y *faira* lire les livres qu'il voudra, qu'il sera le maître absolu des Règlements de la maison, que les Pensions des Séminaristes ne seront ny augmentées ny diminuées que de l'agréement de Mond. Seigneur, que pour la subsistance et entretien desdits Directeurs, Professeurs et Régents Jésuites qui seront employez au gouvernement et à L'administration dud. Séminaire. Led. Seigneur Evêque Leur abandonne par ces présentes tous et chacuns les revenus et pensions attribuez aud. Séminaire, Mond. Seigneur se réservant néantmoins la Disposition de la Rente du Légat que feu Monseign. de Barrillon a fait en faveur de quelques jeunes Ecclésiastiques de son Dyocèse et des meubles qu'il a laissez aud. Séminaire portez par son testament, Monseigneur se réservant encore son appartement et celuy de Mons. son frère qui est vis à vis et la jouissance de ses deux jardins. Et s'il arrivoit qu'on fit à l'avenir des donations ou fondations en faveur dud. Séminaire et que, dans la suite des temps et par des cas imprévus; on venoit à oster la direction et administration dud. Séminaire aux RR. PP. Jésuites, les donations et fondations faîtes pour l'entretien des pauvres Ecclésiastiques resteront aud. Séminaire, et à l'égard des autres fondations, unions de Bénéfices, donations qui ne seront point faites pour l'entretien des pauvres Ecclésiastiques, appartiendront au Collège de Fontenay-le-Conte. Il y a aussy esté convenu que, comme il y a présentement des Livres et des Meubles appartenants aud. Séminaire, Lesdits PP. Jésuites en jouiront et en auront soin en bons Pères de famille. Et au cas qu'ils sortissent dud. Séminaire ils les laisseront dans

l'estat où ils se trouveront lors de leur sortie, estant au surplus arresté que l'exécution des présentes commencera Le jour de St François prochain quatrième octobre de la présente année mille sept cents un, que lesd. PP. Jésuites entretiendront les menues réparations dud. Séminaire fors et à la réserve des appartements cy dessus réservez. Ce qui a esté ainsy voulu, consenti, stipulé et accepté par lesd. parties de la part des RR. PP. Jésuites, Sous le bon plaisir et agréement toutefois de leur R. P. général, et à ce faire tenir garder et accomplir inviolablement pleinement et conformément aux institutions, promettre de n'aller à l'encontre, renonçant à toutes autres choses contraires dont moy dit notaire de leur consentement les ay jugez et condamnez.

Fait et passé au chateau de L'hermenaut Led. jour vingtunième Septembre, L'an mil sept cents un après midy, en présence de Monseigneur L'illustrissime et Révérendissime Prince de l'Eglize Charles Magdelaine de la frezellière, Conseiller du Roy en ses conseils, Evêque de La Rochelle et Vénérable Messire Louis Bouchet, Prêtre, Licencié en théologie de la Faculté de Paris, Vicaire général de Monseigneur l'Evêque de La Rochelle et archidiacre de Bressuire dans l'Eglise Cathédrale de la Rochelle y demeurant. Témoins qui ont signé avec lesd. parties et moy dit notaire. La minute des présentes est signée Jean François Evêque de Luçon, Marc Ant. Cochepin Proal susdit, Daniel Bonniot, Recteur du Collège de Fontenay de la Comp^ie de Jésus, Charles Magdeleine de La frezellière, Evêque de La Rochelle, Bouchet, Dreilhe, chanoine de Luçon présent et moy dit notaire. Controllé led. jour par Millouin, qui a reçu 3 livres.

Appendice II.

Notre complémentaire sur le P. Louis des Nouhes (124)

La famille des Nouhes portait : *de gueules à la fleur de lys d'argent.*

« Sans la faire remonter — dit le *Dictionnaire histo-*

(124) Voir ci-dessus, p. 148 (note 18) et 164-165.

Le Gérant : H. Rezeau.